



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FOIRE AUX QUESTIONS

Saint-Denis, le 10 juin 2020

Mise en place d'un dispositif expérimental de protocole sanitaire à l'arrivée à La Réunion

Les vols à destination de La Réunion sont-ils complètement ré-ouverts ou restent-ils limités ?

Le motif impérieux pour justifier d'un déplacement (décès, regroupement familial, motif professionnel) et la mesure de quarantaine à l'arrivée à La Réunion restent maintenus jusqu'au 22 juin.

La durée et les modalités de quarantaine dépendent de la réalisation ou non d'un test avant l'embarquement selon le protocole sanitaire expérimenté à compter du mardi 9 juin. Les passagers ayant réalisé un test avant embarquement se voient préconiser des septaines tandis que ceux qui n'ont pas réalisé le test sont soumis à un régime de quatorzaine strict.

Quel est le nouveau parcours du voyageur si je bénéficie de l'expérimentation ?

- 72h avant d'embarquer je fais un test RT-PCR (sur prescription médicale ou en me rendant directement en laboratoire et en présentant mon billet d'avion) ;
- Si mon test est négatif, je me présente à l'embarquement avec :
 - les résultats de mon test,
 - la déclaration sur l'honneur du motif impérieux de mon déplacement (accompagné d'un justificatif),
 - la déclaration sur l'honneur attestant que je ne présente pas de symptôme d'infection au Covid 19,
 - la fiche de quatorzaine en ne remplissant que le nom, prénom, n° de siège et n° de téléphone (téléchargeable sur http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_quatorzaine.pdf)
- A l'arrivée à l'aéroport de La Réunion je bénéficie d'une procédure d'accueil accélérée.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

- Je reste isolé à la maison ou dans le lieu de mon choix pendant 7 jours. Je ne peux pas rejoindre un des centres de quatorzaine de l'État (centre dédié).
- A l'issue des 7 jours je réalise un nouveau test RT-PCR en demandant à mon médecin traitant une prescription médicale.
- Si mon test est négatif je peux sortir de mon domicile en portant systématiquement un masque à l'extérieur, en appliquant strictement la distanciation physique et les gestes barrière pendant 7 jours supplémentaires. Je ne peux pas prendre les transports en commun, participer à des rassemblements, ni être en contact avec des personnes à risque.
- Si mon test est positif, je dois contacter mon médecin et maintenir un isolement strict.

Si j'ai réalisé mon test 72h avant l'embarquement, puis-je être isolé(e) dans un centre d'hébergement hôtelier dédié pris en charge par l'État ?

L'expérimentation est destinée à des personnes autonomes. Il n'y a pas de centre d'hébergement dédié de l'Etat pour les septaines. Je reste donc isolé(e) à mon domicile ou dans le lieu de mon choix (hôtel réservé par les intéressés ou leur employeur, location saisonnière, domicile de la famille ou des amis....).

Que se passe-t-il si mon test réalisé 72h avant l'embarquement est positif ?

Dans ce cas, je dois m'isoler pendant 14 jours en métropole. Je ne peux pas embarquer. Je peux échanger mon billet pour un vol ultérieur sur ce motif. Les conditions de remboursement et de report de mon billet dépendent de la politique commerciale de ma compagnie aérienne. Les compagnies aériennes ont été invitées à faciliter le report des billets sans frais dans cette situation.

Que se passe-t-il si je ne présente pas les résultats de mon test à l'embarquement ?

Pour les voyageurs ne présentant pas de test à l'embarquement, le parcours est inchangé.

- Le temps d'accueil et de traitement à l'aéroport est estimé à 3-4h en moyenne.
- Ils se voient proposer un test à l'aéroport.
- Les personnes choisissant d'effectuer leur quatorzaine à domicile doivent suivre une quatorzaine stricte et sont suivies par l'ARS. Elles peuvent bénéficier d'un test sur prescription de leur médecin traitant.
- Les personnes effectuant leur quatorzaine en centre d'hébergement hôtelier dédié restent isolées pendant 14 jours et se voient proposer un test avant leur sortie.

Le préfet peut toujours s'opposer au choix de quatorzaine à domicile, sur proposition de l'ARS, si les conditions sanitaires ne sont pas remplies.

Les personnes arrivées sur le territoire avant le 9 juin sont-elles éligibles au nouveau dispositif?

Non, le dispositif n'est pas rétroactif. Les passagers arrivés sur le territoire avant le 9 juin ne peuvent pas bénéficier du nouveau parcours du voyageur. Ils doivent poursuivre leur quatorzaine jusqu'à son terme.

Comment me faire prescrire un test en métropole ?

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Le test peut être prescrit par un médecin de ville ou réalisé directement en laboratoire, sur présentation du billet d'avion ou de toute autre justification de réservation de vol. Ce test ainsi que celui réalisé à J+7 après l'arrivée est entièrement pris en charge par la sécurité sociale.

Le dispositif s'applique-t-il dans le sens La Réunion-métropole ?

Non, il n'y a pas de mesures de quatorzaine pour les passagers arrivant en métropole depuis La Réunion. Le motif impérieux de déplacement reste toutefois maintenu jusqu'au 22 juin.

Les mineurs voyageant seuls peuvent-ils bénéficier de l'expérimentation ?

Oui. Les mineurs voyageant seuls peuvent bénéficier du dispositif. Si leur confinement est réalisé au sein d'une structure familiale, tous les membres de la famille doivent respecter les règles de quatorzaine.

Les mineurs voyageant avec leur famille doivent-ils réaliser le test PCR ?

Oui, tous les passagers sont soumis au test pour bénéficier du dispositif d'expérimentation, quel que soit leur âge.

Mon embarquement peut-il être refusé par la compagnie aérienne et à quel motif ?

Oui, les compagnies aériennes peuvent refuser l'embarquement des passagers ayant un test positif ou ne justifiant pas des motifs impérieux.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974